



Ressources documentaires

[Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985](#)

Pour connaître les textes réglementaires relatifs à votre reclassement dans la fonction publique territoriale, vous pouvez consulter le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, mise à jour régulièrement (notamment via le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant la PPR, et plus récemment le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 modifiant divers éléments du dispositif, notamment le report des congés maladie en fin de PPR).

Autres ressources

- [Foire aux questions de la Direction Générale des Collectivités Locales](#) : suite à la parution du décret instituant la PPR, la DGCL a proposé une FAQ pour répondre concrètement aux questions des employeurs. Simple et facile d'accès, vous devriez la consulter !

- [Guide méthodologique du CNFPT](#)

- [Site internet du CDG 17](#)

P O I N T S T A T U T

Rôles et missions de l'agent

Si la PPR est un dispositif qui n'existe pas dans le privé et est une réelle opportunité dans une carrière pour se reconvertir, c'est aussi une année exigeante qui demande un réel investissement de la part de l'agent.

En effet, c'est l'agent lui-même, avec l'aide de son employeur et les conseils du CDG 17, qui met en œuvre l'ensemble des étapes de la PPR. En activité, l'agent en PPR est rémunéré mais n'exerce plus sur son poste antérieur : il exerce pendant un an le métier de « chercheur d'emploi ». Il faut donc considérer la PPR comme un travail, à temps complet. Il faut aussi par extension montrer à son employeur le travail réalisé (compte rendu, attestation de formation, bilan de stage, ...), sous peine d'un arrêt anticipé de la PPR.

Conseil : notez TOUT ce que vous faites durant votre PPR, notamment en utilisant le Carnet de bord proposé par le CDG 17 (voir lien en bas de page).

F O C U S D U M O I S

Les formations CNFPT



Une fois votre projet de reconversion identifié, il vous faut acquérir de nouvelles compétences via des formations, principalement réalisées par le CNFPT. Plus vous ferez de formation et plus votre CV sera étoffé et intéressera un futur employeur !

Comment faire ? Vous pouvez librement consulter le catalogue de formation en ligne sur ces deux sites :

- [moteur de recherche par mots clefs](#) : pour se réaliser son parcours de formation.
- [Catalogue complet](#) à feuilleter : intéressant pour découvrir des formations.

À noter : Pensez-bien à noter les dates et le code stage de votre formation pour ensuite la demander à votre employeur.

Le saviez-vous ? En plus du catalogue national, visible en ligne, il existe aussi des catalogues de formation locaux, accessibles seulement par votre employeur. Demandez les !

Le saviez-vous ? Les frais de déplacements, d'hébergement et de bouche sont pris en charge par le CNFPT, selon les tarifs en vigueur. Ainsi, partir en formation ne vous coûtera rien.

Prochain atelier PPR

Mardi 5 septembre 2023,
14h30

Cliquez ici pour le lien
TEAMS

Outils - Carnet de bord

Le CDG 17 vous propose divers outils, notamment le Carnet de Bord, vous permettant de noter toute votre activité PPR sur un seul et même document.

[Téléchargez le en bas de notre page dédiée à la PPR](#)

Référent PPR—Absence

Le référent PPR du CDG 17 sera absent jusqu'à début septembre 2023.

Pour toute urgence, merci de contacter Madame BOISSELET à l'adresse suivante :
valerie.boisselet@cdg17.fr